



Mairie de Puy Sanières

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020 A 17 H. SALLE DES FETES.RDC
DE LA MAIRIE.**

L'an deux mil vingt, le vingt- cinq mai, le Conseil Municipal de la commune de Puy Sanières, dûment convoqué en session ordinaire par Valérie Rossi, s'est réuni sous la Présidence de Michel Maraval, doyen du conseil municipal.

Présents : ARNOUX Frédéric, BELLINE Thierry, BRUNNER Pascal, DELPHIN Arnaud, GROSJEAN-BRUNNER Agnès, LAGIER Gabriel, LINARES Thibault, MARAVAL Michel, PARIS Bruno, PROST Michel, SOUSSEING Francelise.

Excusés, absents : 0

Secrétaire de séance : Agnès Grosjean-Brunner

Nombre de votants : 11

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints + conseiller municipal délégué
- Election délégués SIVU de l'école intercommunale
- Lecture de la charte des élus (article L 2121.7 du CGCT)

La séance est ouverte à 17 h par Madame Valérie ROSSI, Maire actuel de la commune.

Elle confie la présidence de la séance à Michel Maraval, doyen des conseillers municipaux afin de pouvoir procéder à l'élection du Maire.

1. Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122.1 à L2122.17

Conformément aux dispositions de l'article L2122.15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Agnès Grosjean-Brunner pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observations, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après l'appel de candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc

Candidat : PARIS Bruno

Résultats :

Nombre de bulletins :	11
Bulletin blanc :	1
Suffrages exprimés :	10

PARIS Bruno : 10 voix pour

M. Bruno PARIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire

2. Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122.2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

Considérant cependant que le nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif de maximum de trois adjoints

Considérant la proposition de M. Le Maire de créer un poste de conseiller délégué

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil décide, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention

- D'approuver la création de deux postes d'adjoint au Maire
- De créer un poste de conseiller délégué

3. Election des deux adjoints et du conseiller délégué

Vu la délibération n° 15.2020 du 25 mai 2020 décidant la création de deux postes d'adjoint au Maire,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints au maire intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote

1^{er} Adjoint

Candidat : Monsieur Frédéric ARNOUX

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 10

A obtenu 10 voix POUR
Monsieur Frédéric ARNOUX ayant obtenu la majorité absolue est élu 1^{er} adjoint au Maire

2^{ème} Adjoint :

Candidat : Monsieur Michel MARAVAL

Nombre de bulletins : 11
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 10

MARAVAL Michel : 9 voix
SOUSSEING Franceline : 1 voix

Monsieur Michel MARAVAL ayant obtenu la majorité absolue, est élu 2^{ème} adjoint au Maire

Vu la délibération n° 15.2020 du 25 mai 2020 décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote

Conseiller municipal délégué à la communication, animations :

Candidat :

Monsieur Pascal BRUNNER

Nombre de bulletins : 11
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 10

A obtenu 10 voix POUR

Monsieur Pascal BRUNNER ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué

4. Lecture de la charte des élus (article 2121.7 du CGCT) :

Bruno Paris, Maire, procède à la lecture de la charte destinée aux élus.

La séance est levée à 18 h 05

Le Maire, Bruno PARIS

